

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Périgny, le 9 février 2011

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
Subdivision Environnement 17

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

demande d'autorisation d'installer
et d'exploiter une centrale temporaire
d'enrobage à chaud
sur le territoire de la commune de CABARIOT
par la société TRABET

Rapport de l'Inspection des Installations Classées,

Par lettre du 29 janvier 2011, M. Pierre MORGENTHALER, Directeur Général de la SAS TRABET, dont le siège social est à Illkirch-Graffenstaden, 17 route d'Eschau, a sollicité du Préfet du département de Charente maritime l'autorisation d'exploiter, pour une durée de 6 mois, une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers.

Cette demande a été complétée en dernier lieu le 27 janvier 2011 par la production du document d'évaluation d'incidence « Natura 2000 », et par un rectificatif du tableau des rubriques de la nomenclature des installations classées

1) Présentation de la demande :

La Société TRABET est adjudicataire du marché passé par la Société ASF pour les travaux de réfection des couches de roulement des autoroutes A 10 et A 837.

Le marché nécessite la production et la mise en place de 57 300 tonnes d'enrobés bitumineux que le demandeur se propose de réaliser à compter du 1^{er} mars 2011 à l'aide d'une centrale mobile qui sera implantée sur l'aire aménagée pour ce type de travaux, appartenant à la Société ASF, située sur le territoire de la commune de Cabariot.

2) Le demandeur :

La Société TRABET fait partie du Groupe GRE (Groupe Rhenan d'Entreprise) constitué d'une vingtaine de Sociétés spécialisées dans le BTP.

La Société TRABET intervient sur l'ensemble du territoire national pour les travaux routiers ou autoroutiers pour la réalisation de chaussées neuves ou pour des travaux d'entretien.

Elle emploie 65 Personnes, son chiffre d'affaire annuel (2009) est de 48,5 M€ HT.

3) Le Projet :

Le pétitionnaire prévoit d'installer une centrale de marque ERMONT, type TSMR21 d'une capacité nominale égale à 250 t/h à 5 % d'humidité, et maximale de 360 t/h composée des éléments suivants :

- quatre prédoseurs à granulats froids,
- quatre extracteurs,
- un tambour sécheur malaxeur équipé d'un brûleur de 19,76 MW alimenté en fuel lourd TBTS,
- un silo de stockage d'enrobés de 40 t,
- deux citernes de stockage de bitume d'une contenance totale de 123 m³.
- une citerne de stockage d'émulsion de bitume de 25 tonnes
- un stockage de fuel lourd de 60 m³
- 5 m3 de fuel domestique dans deux citernes,
- deux chaudières à huile pour le réchauffage du bitume de 700 kW, soit 1.4MW
- un stockage de matériaux de 75 000 m³ maximum,
- une cabine de commande,
- un groupe électrogène de 700 kVA ,
- un compresseur d'air de 45 kW.

4) Classement dans la nomenclature des Installations Classées :

rubrique	Définitions nomenclature des IC	Désignation des activités	Régime	capacité
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers : 1. à chaud	Centrale d'enrobage mobile d'une capacité maximale de 360 t/h.	A	Capacité maximale : 360 t/h
2515-2	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1° supérieure à 200 kW.	Mélange à chaud des matériaux dans le tambour sécheur. :120kW Concasseur/crible mobile 82kW Puissance totale : 202kW	A	Puissance totale installée : 202 kW
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 1. supérieure à 15 000 m ³ , mais inférieure à 75 000 m ³ .	Stockage des sables et granulats concassés pour enrobés.25000m ³ Stockage de fraisâts : 15000m ³	D	Capacité maximale : 40 000 m ³
2915-2	Chauffage (procédé de) utilisant comme fluides caloporteurs des corps organiques combustibles, 2. lorsque la température d'utilisation est inférieure au point d'éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25° C) est supérieure à 250 l.	Chauffage par fluide caloporteur. Capacité d'huile 5500 l. La température d'utilisation étant d'environ 170° C. Le point d'éclair du fluide pour le transfert de calories est de 260°C.	D	Capacité : 5500 l d'huile
1520-2	Huile, coke, liquide, charbon de bois, goudron, asphalte, bois et matières bitumineuses (dépôt de) : 2° La quantité totale est supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t.	Dépôt aérien de bitume de capacité de : 1 x 60 t de bitume 1 x 63 t de bitume 1 x 50 t de bitume 1 x 25 t d'émulsion	D	Capacité totale : 208 t de bitume

rubrique	Définitions nomenclature des IC	Désignation des activités	Régime	capacité
1432-2b	Liquides inflammables (définition) à l'exclusion des alcools de bouches, eaux de vie et autres boissons alcoolisées.	Parc à combustible comprenant : - 2 réservoirs aériens de 5 + 5 m ³ de fioul domestique (dans citerne cloisonnée) - 1 dépôt aérien de 60 m ³ de fioul lourd n° 2 (dans citerne cloisonnée) - réservoir de fioul domestique de 5 m ³ pour le groupe électrogène.	D	Capacité totale équivalente : (5 + 5 + 60 + 5) / 5 = 15m ³
2910	A. installation de combustion consommant exclusivement seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse. 1. supérieure à 20 MW 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	2 brûleurs des chaudières du parc à liants de 700 + 700 kWh (fonctionnant au fioul domestique), Puissance totale prise en compte 1.4 MW.	NC	

5) Présentation des risques et nuisances, moyens de prévention :

- *bruits, odeurs* : Le projet est situé en bordure de l'autoroute A 10, éloigné de 350 m de toute zone habitée.
- *Les camions* transportant l'enrobé seront bâchés avant de sortir du site.
- *Trafic routier* : l'emplacement bénéficie d'un accès direct à l'autoroute dans les deux sens pour le transport des enrobés vers les chantiers, et l'approvisionnement en granulats
- *Pollution atmosphérique – poussières* : la centrale est équipée d'un filtre à manche de 900 m², garantissant une teneur en poussière à l'émission < 50 µg/Nm³ et d'une cheminée de 13 m de haut. Elle sera alimentée en fuel lourd TBTS.
- *Pollution des eaux* : l'ensemble de stockages = bitume, carburants, huiles, sera placé dans une cuvette de rétention. Les remplissages des réservoirs et les dépotages éventuels seront réalisés au dessus de cette rétention. La production d'enrobés ne génère pas de rejet d'eau
- *Risques d'incendie* :
 - les consignes de sécurité seront établies et affichées, une réserve d'eau de 60m³ sera stockée sur le site
 - Les équipements seront munis d'extincteurs adaptés aux risques à combattre, autour des différents éléments, les passages seront aménagés et maintenus libres pour permettre l'accès aux Services d'Incendie et de Secours.

6) Instruction de la demande :

La demande concerne une installation temporaire, dont la durée de fonctionnement envisagée est inférieure à 6 mois. La mise en service est prévue pour le début du mois de mars 2011.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-37 du Code de l'Environnement, la demande n'a pas été soumise à l'enquête publique ni à la consultation des services administratifs et des municipalités concernées.

Dans ces conditions, une autorisation pour la durée limitée de six mois, renouvelable une fois peut être accordée.

7) Avis de l'Inspection de Installations Classées :

L'implantation de cette centrale sur une zone spécialement affectée par la Société ASF pour les travaux d'entretien des l'autoroute A 10 et A 837, éloignée de toute zone habitée et disposant d'accès directs sur l'autoroute pour l'approvisionnement du chantier et l'approvisionnement en matériaux, permet de limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

Dans ces conditions, et sous réserve des engagements contenus dans la demande et du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral ci-joint, je propose d'accorder pour une durée de 6 mois l'autorisation sollicitée par la Société TRABET SAS.